

**Décision du Président**  
**Marché à procédure formalisée**  
**Prestations techniques et maintenance du parc informatique et des**  
**systèmes de téléphonie de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot**  
**N° 2 : Prestations techniques et de maintenance du parc**  
**téléphonie VOIP sur l'ensemble des sites du Territoire Paris Est**  
**Marne & Bois - EPT 2516**  
**Titulaire : LLIS NETWORK**

2025 – D – n° 210

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**CONSIDERANT** que le marché relatif aux prestations techniques et maintenance du parc informatique et des systèmes de téléphonie de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : **Prestations techniques et de maintenance du parc téléphonie VOIP sur l'ensemble des sites du Territoire Paris Est Marne & Bois** a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre de la société LLIS NETWORK sise 1 voie Félix Eboué à CRETEIL (94000),

**D E C I D E**

**Article 1 :** De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 185.000 € HT relatif aux prestations techniques et maintenance du parc informatique et des systèmes de téléphonie de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : **Prestations techniques et de maintenance du parc téléphonie VOIP sur l'ensemble des sites du Territoire Paris Est Marne & Bois.**

**Article 2 :** Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3 :** De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Champigny sur Marne, le 14 OCT. 2025

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

14 OCT. 2025  
Date de réception en préfecture : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025